



OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES
ET DES REVENUS DE LA REUNION

Avis de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus de La Réunion du 15 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 15 de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération des prix des produits de grande consommation prévus à l'article L410-5 du code de commerce, le préfet de La Réunion a saisi l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR), par courrier du 10 novembre 2016, afin de recueillir son avis qui pourra porter sur l'évolution du coût de la vie et les prix pratiqués pour les produits de consommation courante, et qui pourra contenir des propositions de modifications de la liste des produits du « bouclier qualité prix » en 2016 ;

Vu l'avis émis par l'OPMR de La Réunion au cours de sa réunion du 8 décembre 2016 sur le cadre de l'accord pour l'année 2017, cinquième année d'application du dispositif ;

Après avoir pris connaissance des observations du pôle concurrence de la DIECCTE sur le bilan du dispositif en 2017 ;

Après avoir recueilli l'avis des membres de la commission du BQP du 27 novembre 2017 ;

Après s'être réuni en séance plénière en date du 15 décembre 2017 et compte tenu des observations émises au cours de cette réunion ;

L'OPMR émet l'avis suivant :

D) Sur l'évolution des prix à La Réunion sur les dix derniers mois

En 2017, sur les 10 premiers mois de l'année, l'indice Insee des prix à la consommation (IPC) de La Réunion augmente de 0,3%, contre + 0,9% en France (hors Mayotte).

Cette hausse est en grande partie liée au renchérissement des prix de l'énergie, qui contribuent dans l'évolution globale à hauteur de + 0,4 point. Elle est compensée en partie par la baisse des prix des services, qui contribuent pour - 0,2 point dans l'évolution globale. La situation est ainsi inversée par rapport à l'an dernier, où les prix des services augmentaient tandis que ceux de l'énergie diminuaient. Sur les 10 premiers mois de 2017, la contribution des prix de l'alimentaire et des produits manufacturés dans l'évolution globale est quasi nulle, tandis que celle du tabac est de + 0,1 point.

Il faudra attendre de connaître les chiffres de novembre et décembre pour avoir une vision complète et définitive de l'inflation en 2017 à La Réunion

II) Sur le bilan des contrôles du BQP par la DIECCTE en 2016

Quatre séries de contrôles ont été réalisées par la DIECCTE sur le BQP 2017. Ils ont permis d'intervenir dans tous les magasins participant au BQP et de contrôler la présence de l'affichage de la liste globale des produits à l'entrée de chaque magasin, la présence du balisage des produits concernés en rayon, la disponibilité des produits, l'affichage des prix et le respect du prix total réglementé.

Il ressort de ces contrôles que tous les magasins pratiquent un prix de vente global des produits de la liste nettement inférieur au prix réglementé (fixé à 289 €), avec un prix moyen non pondéré de 258,27 €, inférieur de 30,73 € par rapport au prix réglementé, soit une baisse de 11,6 %.

Il a été relevé que de nombreux produits sont proposés à un prix nettement inférieur au prix cible de la liste, incitant la DIECCTE à exprimer un doute sur la sincérité ou la réalité de ce prix cible. Dix-huit produits sont en particulier vendus à un prix de vente moyen inférieur de plus de 20 % par rapport à leur prix cible, avec un rabais qui dépasse les 50 % pour l'un d'entre eux.

La DIECCTE a également constaté une moyenne de 16 produits en rupture par magasin, correspondant ainsi à une légère dégradation par rapport à l'année dernière (14 ruptures en 2016).

Cette tendance se vérifie également au niveau de la qualité de l'affichage avec une moyenne d'anomalies par magasin qui s'élève à 19 en 2017 contre 15 en 2016. Ce chiffre demeure néanmoins très inférieur aux 34 anomalies relevées en moyenne en 2015. L'anomalie d'étiquetage la plus souvent rencontrée est l'absence ou insuffisance de balisage en magasin.

D'une manière générale, conclut la DIECCTE, 2017 aura été une année moyenne avec une tendance à la hausse pour les ruptures et les anomalies par rapport à 2016. Mais les chiffres demeurent meilleurs qu'en 2015. Dans la majeure partie des cas, le BQP semble être pris relativement au sérieux par les responsables de magasins dont certains veillent scrupuleusement à sa bonne mise en œuvre.

Une meilleure adéquation des prix cibles d'une vingtaine de produits avec la réalité des prix pourrait enfin permettre de faire baisser de manière très importante le panier global du BQP sans altérer son contenu.

III) Sur les principes généraux de cadrage de la négociation de la liste des produits

Sur les établissements participant au dispositif

L'OPMR propose le maintien d'une obligation de participation pour les magasins dont la surface commerciale est égale ou supérieure à 950 m² et pour tous les magasins appartenant à une enseigne de la grande distribution quelle que soit leur surface. Pour les commerces indépendants, en dessous de 950 m², la participation au dispositif peut se faire sur la base du volontariat.

L'OPMR rappelle qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer : « *les entreprises de grande distribution ont l'obligation de réserver une surface de vente dédiée aux productions régionales* ». Cette obligation s'applique aux produits locaux du BQP. Cette surface de vente dédiée devrait être localisée dans l'une des allées centrales de chaque magasin associé au BQP pour en améliorer la visibilité.

Sur la composition de la liste

a. Les familles de produits et leur nombre inclus dans la liste

L'OPMR est favorable au maintien des sept familles de produits :

- ✓ Produits alimentaires
- ✓ Fruits et légumes

- ✓ Boissons
- ✓ Hygiène corporelle
- ✓ Entretien ménager
- ✓ Produits pour très jeunes enfants
- ✓ Petit équipement ménager

De même est-il proposé de maintenir *a minima* la liste à 107 produits (comme en 2016) et, autant que possible, de l'augmenter pour offrir un plus large choix de produits à prix modéré aux consommateurs réunionnais.

b. La qualité nutritionnelle des produits et la demande des consommateurs

Comme les années précédentes, l'OPMR souhaite que la valeur nutritionnelle (teneur en sucres et en graisses) des produits alimentaires transformés constitue un élément clé du choix des produits retenus dans la liste.

Elle souhaite en particulier que l'offre de fruits et légumes frais et des produits laitiers soit améliorée dans la mesure où, comme l'avait montré l'analyse de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de la Réunion (IREPS) pour le compte de l'OPMR en 2014, ces produits sont sous-représentés dans le BQP au regard des critères d'équilibre nutritionnel.

Elle souhaite *a contrario* que l'offre de matières grasses ajoutées et de produits sucrés soit réduite dans la mesure où cette même analyse avait montré que ces produits sont sur-représentés dans le BQP.

De même, l'OPMR souhaite que les produits qui rencontrent le moins de succès auprès des consommateurs soient remplacés de la liste au profit d'autres produits qui correspondent plus à leurs habitudes de consommation.

Il s'agit donc de faire évoluer le dispositif en favorisant les produits qui correspondent le mieux aux attentes de la population et qui présentent la meilleure qualité aux plans nutritionnel et de l'hygiène alimentaire.

c. Une place substantielle aux produits locaux

L'OPMR souhaite que le dispositif continue à avoir un véritable effet de levier sur la production locale, et, par là même, un impact sur l'emploi local. Dans cet esprit, il propose de retenir ce critère parmi ceux utilisés pour définir la liste des produits à supprimer et à ajouter dans la liste 2018 du BQP dans le cadre des négociations conduites par le préfet.

Sur la liste des participants à la négociation

L'OPMR rappelle que l'article 61 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a modifié l'article L. 410-5 du code de commerce : les entreprises de fret maritime et les transitaires sont dorénavant associés à la négociation conduite par le préfet pour trouver un accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante.

Sur la publicité du dispositif BQP

La relance des ventes des produits du BQP en 2017 met un terme à une lente mais constante érosion des ventes de la liste des produits du BQP observée depuis son lancement en 2013 et l'explosion des ventes qui l'avait accompagné au démarrage. L'OPMR réitère néanmoins, comme les années précédentes, sa demande d'une campagne de communication permettant de renforcer la notoriété du BQP auprès de la population et souhaite mettre plus particulièrement en valeur les nouveaux produits inclus dans la liste à l'issue des négociations conduites par le préfet pour les faire connaître des consommateurs réunionnais.

IV) Sur les critères de sélection des produits de la liste pour l'année 2017

Comme l'an dernier, l'OPMR décide de ne pas proposer de liste nominative de produits à ajouter, supprimer ou modifier, dans le présent avis. Ses membres estiment en effet qu'ils ne disposent pas de tous les éléments nécessaires pour leur permettre de le faire en parfaite connaissance de cause, en particulier au sujet de l'évaluation précise de l'incidence de tels choix sur le développement économique local.

La seule exception à cette règle concerne le steak haché 15 % de matière grasse de production locale de 800 gr. En raison d'un taux de rupture record dans les rayons des grandes surfaces et de la chute subséquente de ses ventes, le maintien de ce produit dans la liste BQP 2018 ne paraît pas opportune.

Aussi, plutôt que de retenir une liste nominative de produits qui, comme l'ont montré les premières années du BQP, n'est que partiellement prise en compte dans le cadre des négociations ultérieures conduites par le préfet, l'OPMR préfère définir une liste de critères qui devra guider les participants à cette négociation.

Sur le fondement des grands principes ci-dessus mentionnés et du bilan relatif au BQP 2017 présenté dans le cadre de la commission BQP du 27 novembre 2017, les critères retenus par les membres de l'OPMR sont les suivants :

Critères de sélection des produits à supprimer en priorité :

- ✓ les moins vendus¹
- ✓ ceux qui sont en plus forte baisse
- ✓ les matières grasses ajoutées et produits sucrés qui sont sur-représentés dans la liste 2016 du BQP
- ✓ sans intérêt nutritionnel et gustatif avéré

Critère de sélection des produits à ajouter en priorité :

- ✓ fruits et légumes et produits laitiers qui sont sous-représentés dans la liste 2016 du BQP
- ✓ correspondant à des habitudes réelles de consommation locale
- ✓ présentant un intérêt nutritionnel et gustatif avéré

Critères de sélection des produits à modifier en priorité :

- ✓ conditionnement inadapté par rapport aux habitudes de consommation locale
- ✓ qualités nutritionnelles et gustatives pouvant être améliorées

V) Sur l'objectif de réduction du prix réglementé de la liste globale

Comme il ressort des contrôles de la DIECCTE que les prix cibles issus des négociations sous l'égide du préfet de La Réunion entre les différents partenaires ont, semble-t-il, été surévalués en moyenne de près de 11,6 % (contre 6,5 % en 2016) par rapport à la réalité des prix pratiqués, l'OPMR souhaite que ceux-ci soient réajustés dès le stade de ces négociations afin de réduire l'écart entre le prix plafond de la liste BQP avec celui réellement pratiqué en magasin.

Le président de l'OPMR de La Réunion



Sébastien FERNANDES

¹ Les 6 produits dont les ventes en octobre 2017 n'excèdent pas 1000 unités de besoin par mois sur les 53 magasins participant au BQP doivent faire l'objet d'une attention particulière.